

COMPTE -RENDU

COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2019

Ordre du jour :

- Election du Président
- Détermination du nombre de vice-présidents
- Election du ou des vice-présidents
- Délégation d'attribution du comité Syndical au Président
- Indemnité de fonction des élus
- Délégations au CNAS
- Mise en place de la Commission d'Appel d'Offres

INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance est ouverte sous la présidence de **M. Marcel DUCHEMIN**, doyen d'âge, qui après l'appel nominal déclare installer :

Solange SCHLEGEL, Jean-Pierre MORTEVEILLE, Arlette LEUTELIER, Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Emile TATIN, Pascal GANGNAT, Paul LAMBERT, Franck LEGEAY, Pierre BORDIER, Jean-François LASSALLE, Ghislaine BODARD-SOUDEE, Jean-Luc BERGER, Yves RENOULT, Pierre PATERNE, Yves PINIAU, Thierry HOMET, Michel LELIEGE, Maurice DULUARD, Hugues BOMBLED.

M. Marcel DUCHEMIN, doyen d'âge, informe les membres du Comité Syndical qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance et de procéder à l'élection du Président.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Comité Syndical désigne pour secrétaire **Mme Adélaïde DEJARDIN**.

ELECTION DU PRESIDENT

L'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les conseils municipaux aux articles L 2122-7 et suivants le Code Général des Collectivités Territoriales : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

1^{er} tour

Candidats :

M. Pascal GANGNAT

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	
• <i>Bulletin nuls</i>	
• <i>Bulletins blancs</i>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

Nombre de voix par candidat :

M. Pascal GANGNAT : 21 voix

M. Pascal GANGNAT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu **PRESIDENT**, et immédiatement installé(e).

M. Pascal GANGNAT déclare accepter d'exercer cette fonction.

Il est ensuite procédé à la détermination du nombre de vice-présidents, à l'élection des vice-présidents, sous la présidence de M. Pascal GANGNAT.

FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) encadre le nombre de vice-présidents pouvant être désignés au sein des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'EPCI dans la limite de 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, avec un nombre maximal de quinze vice-présidents et un nombre minimal de quatre vice-présidents. À la majorité des deux tiers, l'organe délibérant de l'EPCI peut décider de porter le nombre de vice-présidents à 30 % de son effectif total, toujours dans la limite de quinze vice-présidents

Le Comité Syndical procède au vote pour définir le nombre de vice-présidents.

Après en avoir délibéré le Comité syndical décide :

- de porter le nombre de vice-présidents à **3**.

Il est procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Pascal GANGNAT, élu Président, à l'élection des vice-présidents.

ELECTION DU 1ER VICE-PRESIDENT

1^{er} tour

Candidats :

Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	
• <i>Bulletin nuls</i>	
• <i>Bulletins blancs</i>	
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	21
Majorité absolue	12

Nombre de voix par candidat :

Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE : 21 voix

Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élue 1^{er} VICE-PRESIDENTE, et immédiatement installée.

ELECTION DU 2E VICE-PRESIDENT

1^{er} tour

Candidats :

Mme Solange SCHLEGEL

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	
• <i>Bulletin nuls</i>	
• <i>Bulletins blancs</i>	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Nombre de voix par candidat :

Mme Solange SCHLEGEL : 20 voix

Mme Solange SCHLEGEL ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élue 2^e VICE-PRESIDENTE, et immédiatement installée.

ELECTION DU 3E VICE-PRESIDENT

1^{er} tour

Candidats :

M. Thierry HOMET

	VOIX
Nombre de délégués présents n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire	
• <i>Bulletin nuls</i>	
• <i>Bulletins blancs</i>	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Nombre de voix par candidat :

M. Thierry HOMET : 20 voix

M. Thierry HOMET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu 3^e VICE-PRESIDENT, et immédiatement installé.

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Conformément aux articles L5211-10 du CGCT,

Le Comité syndical, après délibération :

Donne délégation d'attributions au Président, pour la durée de son mandat, afin de le charger :

- d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux ;
- de procéder après délibération du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinées au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 75 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- de passer les contrats d'assurance ;
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat ;
- d'accepter les dons ou legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges.
- de décider d'intenter les actions en justice, tant en demande qu'en défense du SBEMS.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

En application de l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales le SBeMS souhaite déterminer le montant des indemnités des futurs élus du Syndicat mixte.

Le SBeMS englobe une population totale de 66 773 habitants. Etant donné que l'EPCI n'a encore adopté aucune délibération visant le régime des indemnités des élus, il incombe au comité syndical d'adopter une délibération visant ce régime.

Par application du décret n°2017-85 du 26/01/2017, cette délibération prend effet à compter du 25/01/2019.

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL DECIDE :

- d'attribuer une indemnité de fonctions à **M. Pascal GANGNAT**, Président du SBeMS, d'un montant calculé sur la base de 25,7 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 25/01/2019.
- d'attribuer une indemnité de fonctions à **Mme Ghislaine BODARD-SOUDEE**, 1^{re} Vice-Présidente du SBeMS, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le Président, d'un montant calculé sur la base de 11,81 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 25/01/2019.
- d'attribuer une indemnité de fonctions à **Mme Solange SCHLEGEL**, 2^e Vice-Présidente du SBeMS, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le Président, d'un montant calculé sur la base de 8,4 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 25/01/2019.
- d'attribuer une indemnité de fonctions à **M. Thierry HOMET**, 3^e Vice-Président du SBeMS, pour lesquels une délégation de fonction leur est confiée par le Président, d'un montant calculé sur la base de 2,9 % de « l'indice brut terminal de la fonction publique » à effet au 25/01/2019.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget du Syndicat.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Suite à l'installation des nouveaux membres du SBeMS, il y a lieu de désigner 1 délégué parmi ses membres, pour le représenter au sein du CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Le Comité syndical, après délibération :

- Désigne **Mme Solange SCHLEGEL**

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

A la suite de l'installation des délégués au Comité, il y a lieu de procéder à l'élection des membres ayant voix délibérative, de la commission d'appel d'offres.

Suite à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 réformant les marchés publics, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de mettre en place une Commission d'appel d'offres dont la composition est celle de la commission prévue à l'article L. 1411-5 II du CGCT (commission réunie dans le cadre des procédures d'attribution d'une délégation de service public).

Cette commission est composée, pour les établissements publics, par la personne habilitée à signer les marchés, à savoir le Président du SBeMS, président de la Commission, et 5 membres titulaires (membres de l'assemblée délibérante élus en son sein). Il est procédé par ailleurs à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il vous est proposé d'approuver la composition suivante :

Titulaire	Suppléant
Président : Pascal GANGNAT	
Jean-Pierre MORTEVEILLE	Arlette LEUTELIER
Maurice DULUARD	Michel LELIEGE
Adélaïde DEJARDIN	Marcel DUCHEMIN
Ghislaine BODARD-SOUDEE	Jean-Luc BERGER
Pierre BORDIER	Paul LAMBERT

Le Comité syndical, après délibération décide :

- Que la commission d'appel d'offres du SBeMS est composée de la manière ci-dessus ;
- Que le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet ;
- Que le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Adélaïde DEJARDIN



Le Président
Pascal GANGNAT

